

CODE ÉTHIQUE de Gampack srl

1. Champ d'application

Le Code éthique de GAMPACK S.R.L. s'applique, sans exception, aux organes de direction de la Société, à ses employés et à ses collaborateurs de toute nature (les « Destinataires »).

GAMPACK S.R.L. (ci-après dénommée GAMPACK ou la Société) demande également à toutes les personnes physiques et/ou morales avec lesquelles elle a établi, ou entend établir, de manière permanente ou temporaire, des relations et des rapports, de le respecter scrupuleusement.

2. Principes éthiques

Le Code éthique de GAMPACK S.R.L. fait partie intégrante du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle de la Société, et constitue la référence pour toutes les personnes qui y travaillent, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, en matière de conduite à adopter au travail. Celui-ci prévoit des obligations légales et des devoirs moraux spécifiques qui définissent le champ de la responsabilité éthique et sociale de chaque personne au sein de la Société et qui, ensemble, constituent un outil efficace de prévention des comportements illicites ou irresponsables des personnes qui agissent au nom et pour le compte de la Société.

Conformément à la loi et aux prescriptions en matière d'exercice des activités d'entreprise, la Société, par le biais du Code éthique, exige de toutes les personnes qui opèrent en son sein de reconnaître, promouvoir, réaliser et garantir le sens de la responsabilité personnelle et professionnelle, ainsi que l'accomplissement des devoirs qui incombent à chacun, relativement aux fonctions spécifiques exercées.

Le Code éthique de GAMPACK s'articule autour de deux parties fondamentales, la première concernant l'Éthique sur le lieu de travail, la seconde l'Éthique dans les affaires.

3. L'Éthique sur le lieu de travail

L'objectif du Code est de rappeler à l'ensemble du système de direction et du personnel de la Société, son engagement à maintenir un comportement éthique en toutes circonstances, à savoir :

- respecter strictement les lois en vigueur dans le pays ;

- agir avec équité et courtoisie dans les relations entre collègues, en interdisant toute forme de discrimination ;
- respecter les intérêts de tous les autres interlocuteurs (clients, consommateurs, institutions, autorités publiques et collectivité) ;
- s’acquitter de son rôle avec professionnalisme et intégrité morale, dans le respect de la dignité humaine.

3.1 Santé et sécurité au travail

L’adoption de normes de sécurité élevées et leur amélioration constante font partie intégrante de l’éthique de travail et de l’engagement de GAMPACK s.r.l., conformément à la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail (décret législatif italien n° 81 du 9 avril 2008, et ses versions ultérieures).

La Société veille à assurer des conditions de travail sûres et saines dans ses bureaux, tant pour ses employés que pour les collaborateurs externes, et reconnaît la nécessité d’un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Chaque employé est tenu de contribuer à la sécurité sur le lieu de travail en connaissant et en appliquant les règles, les politiques et les procédures et en signalant toute situation d’insécurité.

3.2 Égalité des chances et non-discrimination

L’intégrité sur le lieu de travail s’applique à la Société et à ses employés ; cela signifie que tous les employés doivent respecter l’individualité de chacun avec ses différences.

GAMPACK s.r.l. offre l’égalité des chances et encourage la diversité à tous les niveaux de la Société : les actes de discrimination ne seront pas tolérés et feront l’objet de sanctions disciplinaires.

3.3 Milieu de travail exempt de harcèlement

La Société s’efforce de maintenir un milieu de travail dans lequel les personnes sont traitées avec dignité, décence et respect.

Ce milieu doit être caractérisé par une confiance mutuelle et l’absence d’intimidation, d’oppression et d’exploitation.

3.4 Dialogue ouvert avec les employés

La Société s'engage à maintenir des relations constructives reposant sur la confiance et la coopération entre ses employés et ses représentants, dans la mesure où les employés sont les véritables acteurs de la conduite responsable de la Société.

La Société encourage le dialogue entre les employés, leurs représentants et la direction.

3.5 Confidentialité des données

Les données personnelles ne peuvent être collectées qu'à des fins légitimes et conformément à la législation en vigueur.

Elles ne peuvent être utilisées que dans le but pour lequel elles ont été collectées à l'origine et ne doivent pas être conservées plus longtemps que ce qui est autorisé par la loi.

3.6 Conflit d'intérêts

Les employés doivent aborder toute relation d'affaires de manière équitable, objective et impartiale, en plaçant les intérêts de GAMPACK au-dessus de tout intérêt personnel dans les questions relatives aux activités de la Société.

Les employés ne doivent pas utiliser leur position pour obtenir des avantages personnels directs ou indirects.

Afin de protéger la Société et eux-mêmes contre l'apparition de conflit d'intérêts, les employés sont encouragés à informer leur responsable de toute relation qu'ils entretiennent avec un client réel ou potentiel, avec un fournisseur ou un concurrent.

Plus généralement, les employés doivent éviter d'être impliqués dans des transactions ou des activités qui pourraient constituer ou donner lieu à un conflit d'intérêts.

3.7 Informations exclusives et confidentielles

Les informations jugées confidentielles doivent être protégées contre toute divulgation à l'intérieur et à l'extérieur de la Société.

Les employés doivent prendre les précautions nécessaires pour protéger les informations exclusives de GAMPACK contre la divulgation à des concurrents et/ou à des tiers non autorisés. Les employés doivent non seulement respecter les informations confidentielles

de la Société, mais également protéger les informations confidentielles des tiers (par exemple, les clients et les fournisseurs), dont ils auraient connaissance en raison de leur position au sein de la Société.

4. L'Éthique dans les affaires

4.1 Développement durable et respect de l'environnement

GAMPACK considère que la protection de l'environnement est un facteur primordial qui doit également guider son activité ; à cette fin, elle oriente ses choix de manière à garantir la compatibilité entre la poursuite de ses objectifs institutionnels et les exigences environnementales et rejette et condamne toute conduite qui s'écarte des principes susmentionnés.

La Société est consciente de l'impact de ses activités sur le développement économique et social et sur la qualité de vie du territoire où elle opère ; pour cette raison, GAMPACK, dans l'exercice de ses activités, s'engage à sauvegarder le milieu environnant et à contribuer au développement durable du territoire, dans le plein respect de la réglementation en la matière et à limiter l'impact environnemental de ses activités, en tenant compte également du développement de la recherche scientifique en la matière.

4.2 Relations avec les clients, les consultants et les fournisseurs

GAMPACK adopte un processus structuré, juste et éthique pour sélectionner et évaluer ses fournisseurs afin d'établir une relation mutuellement bénéfique avec eux ; ils sont sélectionnés sur la base de critères objectifs dont : la qualité, la fiabilité, les prix compétitifs et la conduite éthique.

4.3 Relations avec la collectivité et les Institutions

4.3.1 Politique Environnementale

La Société est consciente de l'influence, y compris indirecte, que ses activités peuvent avoir sur les conditions, sur le développement économique et social, et sur le bien-être général de la collectivité à travers la création continue d'opportunités de travail qui apporte une sécurité future en matière de travail et de tranquillité économique des familles, contribuant ainsi activement à garantir les droits du travail inscrits dans la constitution italienne, le respect de la dignité humaine et la responsabilité sociale d'entreprise.

4.3.2 Relations économiques avec les partis, les syndicats et les associations

La Société applique son Code éthique selon une stricte vision de moralité opérationnelle et ne finance donc pas les partis politiques, leurs représentants ou leurs candidats, que ce soit en Italie ou à l'étranger ; elle ne sponsorise pas de congrès ou d'événements ayant un but de propagande politique. La Société entend rester absolument libre de toute pression directe ou indirecte par des personnalités politiques.

La Société ne verse pas de subventions aux organisations telles que les syndicats, les associations environnementales ou les associations de protection des consommateurs.

Toutefois, dans le cadre de ses préoccupations morales légitimes, la Société peut coopérer avec de telles organisations lorsque les conditions préalables suivantes sont simultanément présentes :

- finalités qui garantissent le respect de la collectivité ;
- affectation claire et documentée des ressources selon un code éthique équitable ;
- déclaration expresse et claire des organisations susmentionnées qu'elles agissent à des fins sociales et communautaires.

En revanche, la Société pourra répondre favorablement à des demandes de subventions provenant d'Organisations et d'Associations déclarées sans but lucratif, sans finalité d'exploitation humaine, sans fins spéculatives cachées, dotées de statuts précis et en règle et qui joindront leurs actes de constitution à leurs éventuelles demandes de subvention ; dans tous les cas, la Société pourra également adhérer aux Organisations de soutien médical et humanitaire d'initiative nationale.

4.3.3 Relations avec les Institutions

Les relations avec l'Administration Publique et les Institutions de l'État doivent être organisées selon les dispositions spécifiques des lois et des règlements en la matière, sans enfreindre le Code éthique de la Société.

À cette fin, la Société s'engage à :

- établir des canaux de communication transparents et stables avec les acteurs institutionnels au niveau communautaire, provincial et municipal ;
- représenter les intérêts et les positions de la Société de manière transparente, rigoureuse et cohérente, en évitant toute attitude collusoire, en mettant toujours le Code éthique au premier plan dans le cadre de ses activités et de la protection du travail de ses employés.

4.3 Cadeaux, frais de représentation et mesures anti-corruption

L'échange de cadeaux et les frais de représentation vis-à-vis des clients ou des fournisseurs ne sont autorisés que s'ils sont de valeur modique.

GAMPACK et ses employés ne doivent pas utiliser de cadeaux ou autres faveurs pour obtenir un avantage concurrentiel ; l'échange d'argent ou équivalent (par exemple, des fournitures) n'est en aucun cas acceptable.

La dissimulation de cadeaux ou de frais de représentation sous forme de dons de bienfaisance constitue une violation du présent Code et ne sera pas acceptée.

4.4 Comment parler ouvertement

La meilleure façon pour les employés de parler ouvertement est de s'adresser à leur directeur ou à leur responsable direct, qui doit s'efforcer d'écouter les employés, de comprendre leurs questions et leurs préoccupations et d'agir en conséquence.

4.5 Pas de représailles

En aucun cas, un employé qui signale un problème ne fera l'objet de représailles ; toute personne qui adopte un comportement de représailles, quel que soit le poste qu'elle occupe, fera l'objet de mesures disciplinaires.

Tant que les signalements sont faits de bonne foi, aucune mesure ne sera prise à l'encontre d'un employé ayant soulevé un problème qui s'avère finalement inexact.

Les accusations abusives ne seront pas tolérées.

La Société attend de chaque employé qu'il respecte ce Code et l'encourage à défendre ce qui est juste lorsque quelque chose ne va pas.

5. Entrée en vigueur, publicité et efficacité

Le Code éthique et ses amendements sont approuvés par le Conseil d'administration.

La date d'entrée en vigueur du Code éthique est le 01/01/2023 ; un exemplaire du Code éthique est fourni à tous les employés.

Le présent Code éthique émis par la Société est porté à la connaissance du personnel de la Société et de tout tiers susceptible d'agir au nom de la Société. Toutes les personnes susmentionnées sont tenues d'en apprendre et d'en respecter le contenu.

Un exemplaire du « Code éthique de conduite en entreprise » doit être affichée sur le tableau d'affichage de la Société.

Tous les clients, fournisseurs, consultants, collaborateurs externes et, en général, tous ceux qui, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, sont impliqués dans les activités de la Société, doivent recevoir un exemplaire du « Code éthique et de conduite en entreprise », afin qu'ils soient informés que la Société a mis en place un processus spécifique visant le bien-être, le respect et la protection du travail de son personnel, qui place ce dernier au centre des préoccupations morales et humaines de la Société, et qui s'attache à garantir une utilité sociale également pour la Collectivité.

6. Mise en œuvre du Code éthique au sein de la Société

Toutes les personnes travaillant dans la Société, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, sont tenues de :

- a) lire le Code éthique et de se renseigner sur les pratiques issues de son interprétation ;
- b) se familiariser avec les règles de conduite consacrées par le présent Code et avec les pratiques issues de son interprétation ;
- c) observer ce Code en tant que modèle d'adéquation éthique du comportement des individus.

Tous les acteurs de la Société sont invités à signaler, sous une forme non anonyme, au Conseil de surveillance [en attendant sa nomination, au Représentant légal de la Société], les comportements contraires au Code éthique dont ils ont eu connaissance, et à agir, en fonction des responsabilités de chacun, pour que ces comportements cessent dans les meilleurs délais. En tout état de cause, les canaux de signalement prévus par le Modèle garantissent la confidentialité de l'identité de l'auteur.

Toute personne qui pense avoir été victime d'une conduite contraire au Code éthique est invitée à signaler l'incident au Conseil de surveillance [en attendant sa nomination, au Représentant légal de la Société], qui, après avoir soigneusement évalué les circonstances spécifiques et la gravité de la conduite, prendra les mesures les plus appropriées.

7. Mise en œuvre du Code éthique vis-à-vis des tiers

Dans ses relations contractuelles, la Société s'engage à exiger des tiers le respect des dispositions du présent Code, en spécifiant expressément à cet effet dans chaque contrat l'engagement à ne pas contrevenir aux principes qui y sont contenus.

Piacenza, 10/12/2022

L'Administrateur Délégué
Giuseppe Gazzola

